

DOCUMENT NUMÉRO 9

**PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 530 483 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

CRITÈRES

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent document établit, conformément à l'article 939.53, les critères que doit respecter tout plan de construction ou de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage soumis au conseil d'arrondissement relativement à la partie du territoire visée à l'article 939.52, formée du lot numéro 1 530 483 du cadastre du Québec.

2. Le lot numéro 1 530 483 du cadastre du Québec se trouve dans la zone 35008Ha, laquelle est située approximativement à l'est du boulevard du Versant-Nord, au sud de la rue Léonard, à l'ouest du chemin Sainte-Foy et au nord de la rue Alfred-Rouveau.

Le présent document édicte des critères afin d'encadrer la réalisation d'un projet de construction ou de modification d'un bâtiment ou d'un ouvrage sur ce lot et ces critères visent l'atteinte des objectifs suivants :

1° enrichir le paysage urbain perceptible du chemin Sainte-Foy, par la construction d'un bâtiment résidentiel dont l'architecture doit être de grande qualité, originale et contemporaine;

2° compléter le développement urbain dans le secteur et favoriser la continuité de la trame urbaine le long du chemin Sainte-Foy;

3° favoriser une intégration harmonieuse du bâtiment à construire avec les bâtiments existants sur les lots adjacents à la partie du territoire visée;

4° maximiser la conservation des arbres matures existants sur le lot.

CHAPITRE II

CRITÈRES

SECTION I

USAGES

3. Les usages prévus sont ceux de la zone 35008Ha, mais un usage du groupe *H1 logement* exercé dans un bâtiment isolé d'au plus 60 logements peut être permis.

SECTION I

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

4. Privilégier une implantation du nouveau bâtiment en bordure du chemin Sainte-Foy.

5. Favoriser une hauteur maximale de treize mètres et/ou de quatre étages.

6. Prévoir au moins une modulation volumétrique de manière à permettre une intégration harmonieuse du bâtiment principal avec le cadre bâti environnant.

7. Prévoir une entrée principale en retrait sur la façade située du côté du chemin Sainte-Foy.

SECTION IV

AMÉNAGEMENTS

8. L'aménagement du terrain doit privilégier la conservation des arbres existants qui forment un écran végétal vers les lots situés au sud.